



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

# AVIS PUBLIC

## **Recours possible à la Commission municipale du Québec (CMQ) en ce qui concerne la conformité des règlements au plan d'urbanisme.**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes données, par la soussignée, que les citoyens désirant entreprendre les démarches afin de demander à la Commission municipale du Québec de vérifier la conformité de la réglementation en urbanisme avec le Plan d'urbanisme de la municipalité peuvent y parvenir.

Les personnes habilitées à voter auront une période de trente (30) jours suivant la publication de l'avis, pour saisir la Commission municipale du Québec d'une demande de révision. Il faut un total de cinq (5) demandes pour que la Commission municipale du Québec puisse tenir une audience, sans quoi la réglementation est réputée conforme.

**DONNÉ** à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 2<sup>e</sup> jour d'avril 2024.

---

Catherine Haulard  
Directrice générale et greffière-trésorière